



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### n° 2024-044

**Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

#### **Date de convocation**

07/05/2024

#### **Date d'affichage**

07/05/2024

#### **Étaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. SIAUD Jean-Marc, Mme VERA Martine

#### **Procuration :**

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis  
Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à Mme DENUT Jacqueline  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

### VENTE DES TERRAINS DE LA BASE DE LOISIRS ET PISTE VTT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SISTERONAIIS-BUËCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 13 juillet 1995 avec la Communauté de Communes du Serrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 portant sur la création de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch par fusion des communautés de communes interdépartementales,

Vu la demande d'acquisition des terrains formulée par la CCSB,

Vu l'avis du domaine sollicité par la CCSB,

Ci exposé de M. le Maire :

La commune a souhaité, lors de la création de la retenue EDF en amont du barrage de Saint-Sauveur, profiter de cet aménagement pour créer un plan d'eau à proximité.

Pour ce faire, elle a acquis des terrains à Basse Isclamare.

Le projet d'aménagement a été pris en charge par la CCS (constructions, bassins, ...).

Ainsi la commune a mis à disposition les terrains à cette dernière pour cet aménagement et sa gestion contre une redevance annuelle et le remboursement des taxes foncières afférentes. Les terrains concernés sont matérialisés par une clôture édifiée par la CCS.

Par la suite, la CCS a souhaité créer une piste VTT sur un terrain communal à proximité de la base de loisirs. Une mise à disposition a été acceptée et l'aménagement réalisé par la CCS puis la CCSB.

La CCSB souhaite acquérir ces terrains afin de devenir propriétaire à part entière de la base de loisirs.

Les parcelles concernées après remembrement, sont :

Base de Loisirs	
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
B 625	195
B 1178	300
B 1241	142732
B 1242	454
B 659	955
B 696	517
B 1247 en partie	1831 *
Piste VTT	
B 1246	5071

\* La superficie exacte est à définir par un géomètre

Considérant l'investissement constant que demande l'attractivité d'une base de loisirs et sa gestion, la commune ne pourrait, en cas de résiliation de la convention, en supporter les acquisitions immobilières, les travaux d'entretien courants et/ou imprévisibles, les charges inhérentes à sa gestion. Il en va de même pour la piste VTT qui demande un entretien régulier que la commune ne pourrait pas assurer scrupuleusement.

Considérant qu'une cession entre deux entités publiques ne nécessite pas une désaffectation – déclassement des biens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la cession des terrains à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch, libres de tous aménagements, ceux-ci ayant été réalisés par elle-même
- Fixe le prix de vente à 300 000.00 € frais d'actes en sus
- Demande le remboursement des taxes foncières au prorata temporis à la date de signature des actes
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de ces ventes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

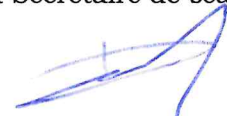
Le Maire,



Daniel ROUIT



La Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE